



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 16843

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences particulièrement dramatiques qu'entraînent les restrictions budgetaires sur le fonctionnement des etablissements pour handicapés sous tutelle de l'Etat : IMP, IMPRO, IME, CAT, etc. La qualite de l'accueil des enfants, adolescents, adultes handicapés, ainsi que la mission de service public incombant a ces etablissements, sont en danger. Certains etablissements risquent de devoir fermer, tandis que d'autres auront de plus en plus de mal a payer les personnels qualifiés, les transports pour assurer les services de ramassage... Ce sont des centaines de handicapés et de familles, mais aussi d'emplois, qui sont desormais a la merci de subventions exceptionnelles, alors que l'Etat a des obligations envers eux. Ce sont aussi des efforts considerables menés depuis plusieurs années qui vont être réduits a neant. Le Gouvernement vient d'attribuer une dotation de 20 millions de francs pour les CAT du Pas-de-Calais qui apparait bien insuffisante alors que l'impasse budgetaire pour l'ensemble des etablissements a gestion « Etat » s'eleve a 56 millions de francs. Il lui demande quelles mesures urgentes elle entend prendre pour que soient respectés les engagements de l'Etat envers ceux qui ont le plus besoin de solidarite.

Texte de la réponse

Les IME, IMP et IMPRO sont des etablissements medico-educatifs financés sur crédits d'assurance maladie. Le taux de progression de ces crédits est reevalue chaque année en fonction principalement des evolutions salariales, mais aussi de la progression specifique de l'ensemble de leurs dépenses. Ces taux ont jusqu'a present correspondu a l'evolution des besoins et le fonctionnement normal de ces etablissements est assure. En revanche, pour les etablissements sociaux financés sur des crédits de l'Etat (notamment les centres d'aide par le travail), la progression des dotations est en effet plus difficilement assuree. Les conclusions de l'inspection commune confiee a l'inspection generale des affaires sociales et a l'inspection generale des finances pour apprecier et evaluer la situation financiere reelle des centres confirment que les situations sont tres disparates d'un etablissement a l'autre et d'un departement a l'autre. Il s'avere que les centres d'aide par le travail sont differemment dotes, sans pour autant que la nature du handicap du public accueilli puisse le justifier, certains etablissements se trouvant ainsi dans une situation financiere plus difficile que d'autres. Il est urgent de corriger les situations particulièrement inequitables. Ceci implique que soit mene a bien au cours des exercices budgetaires 1994 et 1995 un travail de definition clarifiée et rationalisee de chacune des structures, qui va se traduire par le reexamen systematique des budgets.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16843

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3638

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4663